

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎ 02.37.25.97.13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2021-01

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 28 décembre 2020, d'Orange, 3 Avenue Philippe Lebon, ZI du Grand Launay, BP90249, 76124 LE GRAND QUEVILLY Cedex, représentée par Stéphane LEROY, pour le bénéficiaire SCOPELEC INGRE, 17 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE, représentée par Elodie HUMEAU (ehumeau@groupe-scopelec.fr)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de remplacement d'un poteau MS7 par un MC8 ANC MAX, 4 rue des Marais, 28360 Prunay le Gillon, à partir du 18 janvier 2021, pour une durée de 15 jour calendaire, jusqu'au 1^{er} février 2021 avec aucune réglementation souhaitée ni interdiction.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le 18 janvier 2021 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, SCOPELEC INGRE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
SCOPELEC INGRE, Elodie HUMEAU, (ehumeau@groupe-scopelec.fr)
CODIS 28.



Fait à Prunay le Gillon, le 4 janvier 2021
Par délégation du Maire, l'adjoint chargé de l'urbanisme

Thierry JOUSSET